



CCAS de TOUQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 05 DÉCEMBRE 2025 – 11H00**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

Berger Levrault

ID : 014-211406996-20251205-CCAS_2025_4_2-DE

**Date de convocation
Le 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D.MULLER, F.LOUIS, A.DIDIER, S.OUTIN, D.VAUTIER, P.DURAND, G.DUBROMEL, L.FORESTIER

ABSENT REPRÉSENTÉ : /

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**2– AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION PORTANT OCTROI D'UNE PARTICIPATION DE LA
COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)**

La loi d'adaptation de la société au vieillissement institue dans chaque Département une Commission des financeurs. Elle a pour objectif de coordonner les financements, émanant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, autour d'une stratégie commune.

Présidée par le Département, elle réunit l'Agence régionale de santé (ARS), les caisses de retraite (Carsat, MSA, SSI) et les complémentaires (Agirc Arrco), l'Anah, la Mutualité Française, la CPAM, la CNRACL et les représentants de collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le CCAS de Touques peut solliciter la Commission des Financeurs du Département du Calvados pour contribuer au financement d'ateliers à destination des personnes âgées permettant de maintenir le plus longtemps possible leurs capacités physiques et psychiques.

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2015-1778 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

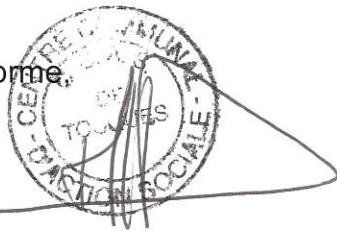
Considérant que le CCAS s'est engagé dans une réflexion autour de l'inclusion numérique et du sport santé des personnes âgées en 2025 et souhaite pour l'année 2026 étendre son champ d'action dans le domaine culturel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE** la signature d'une convention portant octroi d'une participation de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et toutes pièces s'y rapportant

Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT,

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.